



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

« Nouvelle signalisation : 50 km/h en vigueur le 19 octobre 2022 »

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Suite à l'adoption du règlement 645-2022 à la séance ordinaire du 18 juillet 2022, la limite de vitesse permise sur le **chemin de l'Église** a été modifiée comme suit :

- la vitesse permise sur le chemin de l'Église, à partir de l'avenue de la Relève jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Vallée, est fixée à 70 km/h, **sauf entre le chemin Michel et l'avenue Miron. La vitesse permise sur ce tronçon est fixée à 50 km/h.**

DONNÉ À CHERTSEY ce 11^{er} jour du mois d'octobre 2022.

Monique Picard
Directrice générale adjointe et Service du greffe